



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de l'Honor de Cos, sous la présidence de M. Jacques Gayral, Président.

Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	MASSIMINO	Francis	X	PRADEL	Rosa	
ALBIAS	LONGUEVILLE	Eric	X	BARBON	Alain	
ANGEVILLE	VERLEY	Hélène		CRUBILÉ	Jean-Luc	
ASQUES	HERREMAN	Laurence	X	IGNACE	Patrice	
AUCAMVILLE	GAMEL	Philippe	X	FRAYSSSE	Eric	
AUTERIVE	RAYNAUD-TOUGE	Hervé		FERRADOU	Jean	
AUTY	MOZAC	Frédéric		MOURGUES	Jean-Michel	
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles	X	ARNOSTI	Alain	
BALIGNAC	SALVADORI	Fabien		GAUSSSENS	Alain	
BARDIGUES	ARBIA	Dorine		PICARD	Muriel	
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy		GONCALVES	Jean-Claude	
BEAUMONT DE LOMAGNE	ROBERT	Jean		LAGARDE	Pascal	
BEAUPUY	CORBON	Éric		REY	Denis	X
BELBEZE EN LOMAGNE	SCORCIONE	Daniel	X	REGHENAZ	Jean-Claude	
BELVEZE	PRADALIÉ	Jean-Pascal		OLIVIER	Thierry	
BESSENS	MAGNIER	Armand		MICHEL	Serge	
BIOULE	RICARD	Thierry		PIZZOLITTO	Ludovic	
BOUDOU	FIELDÉS	Christian	X	BOUDET	Yves	
BOUILLAC	BRASSEUR	Francis	X	CHAUBET	Michel	
BOULOC EN QUERCY	TAFOUREAU	Dominique		COMBATELLI	Fabrice	
BOURG DE VISA	LAINÉ	Arlette	X	LESEIGNEUR	Catherine	
BOURRET	DUSSAUX	Eric		COUDERC	Yves	
BRASSAC	FLOURENS	Jean-Pierre	X	DUCASSE	Frédéric	
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis	X	OLIVE	Stéphanie	
BRUNIQUEL	CAVALLI	Didier	X	BASSE	Sébastien	
CAMPSAS	FLORES	Luc		ASTOUL	Jean	X
CANALS	PURCHA	François		BOREL	Sylvie	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques	X	PETIT	Aurélien	
CASTELFERRUS	SABATIER	Serge	X	PECHERMAN	Bernard	
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean		JAMAIN	Thierry	
CASTELSGRAT	DECON	André		BORTOLUSSI	Jean-Marc	
CASTELSARRASIN	KOZLOWSKI	Eric		DUMAS	Mathieu	
CASTERA BOUZET	MEUNIER	François	X	LADEVEZE	Josine	
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CRUBILÉ	Édouard	
CAUSSADE	CLARMONT	Jean-Claude	X	VIDAILLAC	Jacques	
CAYLUS	SERVIERES	François		POUSSOU	Gisèle	
CAYRAC	VIEILLAME	Raymond		DAMAGGIO	Gisèle	X
CAYRIECH	JULIEN	Jérôme	X	DONNADIEU	Jean-Louis	
CAZALS	BAGES	Catherine		EVRAUD	Thierry	
CAZES MONDENARD	PAYSSOT	Christophe		ICHES	Nadège	
COMBEROUGER	ABRIAT	Fabian		FIORITO	Samuel	
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES	DELLAC	Patrick		SEVEGNES	Olivier	
COUTURES	MORO	Géraldine		PILATI	Ludovic	
CUMONT	SANCEY	Alain	X	GUIRBAL	Jean-Jacques	
DIEUPENTALE	BIERGE	Michel		GIGOUT	Pierre	
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc		ANTERRIEU	Thierry	
DUNES	LEMONNIER	Dominique	X	DELPECH	Michel	
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice		VIDAL	Laurent	
ESCATALENS	DAURE	Gilbert	X	PASIN	Clothilde	
ESCAZEAUX	LATAPIE	Gérard		MARTINET	François	X
ESPALAIS	PINCEMIN	Bernard		BERTHOUMIEU	Jean-Claude	
ESPARSAC	GOMEZ	Philippe		GUIRBAL	Jean-Paul	
ESPINAS	FERAL	Daniel		LOMBARD	Jean-Pierre	

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
FABAS	POZZA	Christian		GRAILHE	Stéphane	X
FAJOLLES	LEGAL	Nadine		MIRAMONT	Alain	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis		NEVEU	Jean-Yves	
FAUROUX	VIEILLEVIGNE	Pierre	X	POUJAL	Julien	
FENEYROL	ROUX	René		MOLLIMARD	Claire	
FINHAN	DUBEROS	Alain		LE THOMAS	Christine	
GARGANVILLAR	GRAULIER	Roland	X	FILIPE	Jean	
GARIES	TONIN	Philippe		BONNECAZE	Laurent	
GASQUES	FOUCAULT	Marc	X	MANDERSCHEID	Florence	
GENEBRIERES	ESCALETTE	Pascal	X	BALAT	Benoit	
GENSAC	FABAROL	Francine	X	PIZZOLATO	Carole	
GIMAT	DIANA	Bernard		ANGLADE	Jean-François	
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis	X	COUTANCIER	Jean	
GLATENS	THAU	Philippe		RENARD	Claude	
GOAS	SENTIS	Jean-Claude	X	MOULY	Michel	
GOLFECH	BOCQUILLON	Patrice		DEPASSE	André	X
GOUDOURVILLE	DAWANCE	Yoann		BARNAC	Jacques	
GRAMONT	DONNET	Christian	X	UFFERTE	Alain	
GRISOLLES	CASTELLA	Serge	X	SUBERVILLE	Christophe	
LABARTHE	RESSIAC	Serge		NOUGAYREDE	Bernard	
LABASTIDE DE PENNE	MALRIC	Pascal		FOURTANET	Christelle	X
LABASTIDE DU TEMPLE	LACROIX	Frédéric	X	PAILLAS	Eric	
LABASTIDE ST PIERRE	BEQ	Jérôme		BOCHU	Jean-Luc	
LABOURGADE	BOLZONI	Thierry		SAMAIN	Hugues	
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique	X	VIGUIÉ	Jean-Philippe	
LACHAPELLE	MEUNIER	Vincent		VANNESTE	Bernard	
LACOUR DE VISA	VIALARET	Francis		GARRET	Guillaume	
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise		ALFONSO	David	
LAFITTE	MASSON	Michel		BOUCHARD	Sylvain	X
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck	X	BOUZEID	Joseph	
LAGUEPIE	BALAT	Marc	X	CROS	Emmanuel	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno		PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain	X	SOULAYRÈS	Isabelle	
LAMOTHE CUMONT	MATHEVON	Yann		DABASSE	Jean-Pierre	
LAPENCHÉ	GUIGNARD	Didier	X	CASTEBRUNET	Florian	
LARRAZET	THAU	Didier	X	GIRAUDOT	Léa	
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard	X	LASFARGEAS	Thierry	
LAUZERTE	ZULIAN	Fernand	X	BASSO GUICHARD	Claire	
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils		BEDEL	Gwendal	
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	MICHEL	Jacques	X	QUINTALLET	Maurice	
LAVIT DE LOMAGNE	HYGONENQ	Brigitte		VALLEZ	Cédric	
LE CAUSE	LEFEBVRE	Jean-Michel		COUREAU	Pierre	
LEOJAC	QUATRE	Christian	X	MAZILLE	Pierre	
LE PIN	FUSINA	Philippe		TESTAS	Pierre	X
LES BARTHES	MIRAMONT	Jean-Marc		ALY-BERIL	Eliot	
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul	X	ESCUDE	Vanessa	
LIZAC	GARGUY	Bernard		BUSO	Claude	
LOZE	BOULPICANTE	Raymond		NOBY	Jean-Claude	X
MALAUSE	MAERTEN	Marie-Bernard	X	ROUS	Gilles	
MANSONVILLE	GUIZOT	Danielle	X	FERRADOU	Jean-Claude	
MARIGNAC	RINALDI	Patrick		DABASSE	Daniel	
MARSAC	LE GUILLOU	Michel		LACOMBE	José	
MAS GRENIER	ESTANOYE	Philippe	X	FEUTRIER	Francis	
MAUBEC	AUGUSTE	David	X	PRADEL	Nicole	
MAUMUSSON	BIOLATO	Jean-Marie		GUICHARD	Baptiste	
MEAUXAC	SALITOT	Yves	X	LERMINEZ	Philippe	
MERLES	HOZJAN	Christian		BELREPAYRE	Rémy	X
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françine	X	DEJEAN	Sébastien	
MIRAMONT DE QUERCY	DELVOLVE	Guillaume		COLMAGRO	Jean-Jacques	X
MOISSAC	THIERS	Jean-Christophe	X	BERNARD	Colette	
MOLIERES	HÉBRAL	Valérie		COURRECH	Francis	
MONBEQUI	MICHEL	Pascal		SANAC	Christophe	
MONCLAR DE QUERCY	EMBOULAS	Didier		NAUROY	Monique	
MONTAGUDET	BENOIS	Jean		FREMONT	Patricia	
MONTAIGU DE QUERCY	ALBUGUES	Patrice		BOUTON	Bernard	X
MONTAIN	DELLUC	Pierre		DARNIÈRE	Dominique	
MONTALZAT	ESCROUZAILLES	Danielle		ROGE	Jean-Louis	
MONTASTRUC	COSTES	Anthony	X	GRAND	Paul	X
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude		GAUTIÉ	Claude	
MONTBARLA	BLEU	Jacques	X	COLOS	Bertrand	X
MONTBARTIER	BALADIÉ	Jean-Claude	X	LOUSSERT	Bérangère	
MONTBETON	BEDOS	Danielle				
MONTECH	BELY	Robert				
MONTEILS	MASSALOUP	Christophe				
MONTESQUIEU	FEAU	Annie				

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry	X	NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard	X	DARPARENS	Fabien	
MONTJOI	BRUEL	Didier	X	TISSEDRE	Christian	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian	X	FAURÉ	Mickaël	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard	X	JANNIN	Michel	
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude	X	LAMERA	Emeline	
NEGREPELISSE	FERRET	Jean-Luc		VIREL	Delphine	
NOHIC	NIERENGARTEN	Annie	X	DESMOULIN	Dominique	
ORGUEUIL	PUJOL	Marc		RIVERA	Antonella	
PARISOT	CASTELNAU	Jacques	X	CHEVALERIAS	Dimitri	
PERVILLE	VIGROUX	Alain	X	CAYRE	Adrien	
PIQUECOS	HEMMER	Sylvain	X	MELO	Vitor	
POMMEVIC	DELACHOUX	Jean-Paul	X	DELONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	LAMOURY	Pascal	X	FRISA	Jean-Luc	
POUPAS	GUERIN	Pascal		LANIESSE	Bernard	
PUYCORNET	POÉZÉVARA	Christine		TRILLES	Jérémie	
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick		DIRAT	Yannick	
PUYGAILLARD DE QUERCY	GAILLARD	David		LACOMBE	Cyril	
PUYLAGARDE				VIROLLE	Alain	
PUYLAROQUE	BELON	Daniel		MORIN	Daniel	X
REALVILLE	CHANRION	Jean-Luc		MOURGUES	André	
REYNIES	PUJOL	Christian	X	VIGOUROUX	Claude	
ROQUECOR	DECAUNES	Jean-Pierre	X	VILLENEUVE	Jean-Pierre	
SAUVETERRE	BELVEZE	Jean-Marc		COENEN	Charles	
SAVENES	VAN DE VONDELE	Laurent		MAMPRIN	Thierry	
SEPTFONDS	GAZAL	Hervé		BETAILLE	Laurent	
SERIGNAC	BRINGAY	Climène	X	LAGARDE	Christian	
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques	X	CLUZET	Christophe	
ST-AIGNAN	FOURNIÉ	Philippe	X	DUSSEAU	Christian	
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal		LAMARINIE	Julien	
ST-AMANS DU PECH	DOUMERGUE	Didier		MERLY	Julien	
ST-ANTONIN NOBLE VAL	RENAULT	François	X	PAPADOPULO	Alexandra	
ST-ARROUMEX	LAVERGNE	Yannick		DELLAC	Jean-Marc	
ST-BEAUZEIL	POST	Leendert		GUINGAL	Claude	
ST-CIRICE	TRAMUZZI	René	X	PARDON	Dominique	
ST-CIRQ	BAILLS	Franck	X	ROUZIES	Guy	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Frank	X	PAOLETTI	Jean-Pierre	
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFRERE	Bruno	X	RIQUELME	Nicolas	
ST-GEORGES	PAGES	Yves		DERAMOND	Philippe	
ST-JEAN DU BOUZET	BORGOLOTTO	Michel		DUILHÉ	Geneviève	
ST-LOUP	REBEL	Stéphane		LAJANTE	Denis	X
ST-MICHEL	POLVANI	Pascal		MARTINEZ	Fabienne	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	PECQUENARD	Caroline	
ST-NAZaire DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre	X	DALARD	Mathieu	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	GARDELLA	Serge		CORTESE	Robert	
ST-PAUL D'ESPIS	POCA	Josiane	X	LARET	Claude	
ST-PORQUIER	FOSSEZ	Éric	X	PEYRUSSE	Jean-Luc	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul		PISANI	François	
ST-SARDOS	CAYROU	Hervé	X	MAGNÉ	Valérie	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude	X	GASC	Gérard	
ST-VINCENT LESPINASSE	TRISTAN	Damien		CHARLES	Denise	
STE-JULIETTE	ENGELS	Eduard		TERRAT	Pascal	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel	X	LAFAGE	Philippe	
TREJOULS	DESCHAMPS	Francis		CRANSAC	Sylvain	
VAISSAC	MEILLEURAT	Jean-Pierre	X	GRANDJEAN	Nicolas	
VALEILLES	CREHEN	Michel	X	DEVY	Nicolas	
VALENCE D'AGEN	GROUSSOU	Bernard		PÈRE	Catherine	
VAREN	HEBRARD	Pierre	X	CABARÉS	Claude	
VARENNES	BUDZYNSKI	Jérôme		ALBINET	Alain	
VAZERAC	LESTRADE	Christian	X	BERGOGLIO	Irène	
VERDUN SUR GARONNE	LAVEDRINE	Sophie		TUYERES	Stéphane	X
VERFEIL SUR SEYE	BAYLAC	Fernand	X	POUX	François	
VERLHAC TESCOU	DUCOS	Jean-Jacques	X	EMPTAZ	Sabine	
VIGUERON	LACROIX	Franck	X	GALLINA	Pierrette	
VILLEBRUMIER	BLANC	Pierre		GITOUT	Jean-Claude	
VILLEMADE	LABRUYERE	Francis		BROUSSE-BOURNET	André	X

Pouvoirs :

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
PORTAL	Guy	BARRY D'ISLEMADE	SALITOT	Yves	MEAUCAC
TAFOUREAU	Dominique	BOULOC EN QUERCY	BLEU	Jacques	MONTBARLA
OLLINO	Jean	CASTELMAYRAN	FOURNIE	Philippe	SAINT AIGNAN
DUPONT	Jean-Louis	FAUDOAS	SENTIS	Jean-Claude	GOAS
TONIN	Philippe	GARIES	GAYRAL	Jacques	CORBARIEU
PIZZINI	Françoise	LACOURT SAINT PIERRE	QUATRE	Christian	LEOJAC
POEZAVARA	Christine	PUYCORNET	HEMMER	Sylvain	PIQUECOS
AURIENTIS	Pascal	SAINT AMANS DE PELLAGAL	TRAMUZZI	René	SAINT CIRICE
TRISTAN	Damien	SAINT VINCENT LESPINASSE	POCA	Josiane	SAINT PAUL D'ESPIS
GROUSSOU	Bernard	VALENCE D'AGEN	DELACHOUX	Jean-Paul	POMMEVIC

Membres en exercice : 195**Membres présents : 109****Membres excusés : 76**

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 10**Assistaient également à la séance :**

Mme François BONHOMME, Sénateur de Tarn-et-Garonne
 M. Emmanuel CROS, Conseiller départemental, représentant M. WEILL, Président du Conseil départemental
 M. Bernard PEZOUS, Président AMF 82
 M. Gérald AILHAS, Responsable du Service Gestion Comptable de Tarn-et-Garonne
 M. Jean-Baptiste HENRY, Directeur territorial ENEDIS
 M. Bernard CREUX, Directeur territorial EDF
 M. Benoît PENET, Directeur territorial GRDF
 M. Nicolas TISSOT, Directeur d'ORANGE
 M. Michel LAMOLINAIRIE, Maire de L'Honor de Cos
 Mme Christèle GARCIA, Maire de Piquecos
 Mme Catherine COUSY, chargée de mission transition énergétique Conseil départemental
 M. Jean-Philippe BOUET, Directeur de Soélia
 M. Alexis DEJEAN, chef de projet à SOELIA
 et le personnel du SDE 82

REVISION DE LA POLITIQUE D'ADHESION DES COLLECTIVITES A LA MISSION CEP

Le service CEP a été créé par délibération du comité syndical du 16/12/2020, pour accompagner les collectivités du département (communes, EPCI) dans la mise en œuvre d'actions de maîtrise et de réduction de leurs consommations d'énergies. Le SDE 82 a bénéficié d'une aide financière de l'ADEME de 148 407 € pour le financement de 2 postes de conseillers et la mise en place du service sur la période contractuelle du 24/02/2021 au 30/11/2024.

Les modalités administratives et financières de conventionnement avec les collectivités bénéficiaires ont été définies par les délibérations DCS20210217_04 du 17/02/2021 et DCS20211216_09 du 16/12/2021, et pour la durée du conventionnement avec l'ADEME :

- Durée de la convention d'adhésion : 3 ans
- Communes ne percevant pas la TCCFE (communes rurales) : gratuité du service
- Communes de moins de 10 000 habitants percevant la TCCFE : adhésion financée à 100% par la commune à hauteur de 1 €/habitant/an
- EPCI : adhésion à 100% par la collectivité à hauteur de 0,20 €/habitant/an

Le SDE 82, n'étant pas éligible au renouvellement de la convention de financement CEP de l'ADEME, a candidaté à l'appel à projets ACTEE CHÈNE 5 porté par la FNCCR pour maintenir un co-financement des postes de conseillers. Le syndicat est ainsi lauréat d'une aide financière de 84 182,51 € pour le financement de 2 postes d'Economies de Flux, pour la période du 01/12/2024 au 30/06/2026.

Dans ce cadre, les modalités d'adhésion des collectivités à la mission CEP doivent être actualisées et seraient les suivantes :

- Durée de la convention d'adhésion : 3 ans
- Communes ne percevant pas la TCCFE (communes rurales) : gratuité du service
- Communes de moins de 10 000 habitants percevant la TCCFE : adhésion financée à 100% par la commune à hauteur de 1 €/habitant/an
- EPCI : adhésion à 100% par la collectivité à hauteur de 0,20 €/habitant/an

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approver les nouvelles modalités d'adhésion des collectivités à la mission CEP et le modèle de convention jointe au dossier.

DECISION

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les nouvelles modalités d'adhésion des collectivités à la mission CEP et le modèle de convention jointe au dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jacques GAYRAL



AR Préfecture

REVISION DE LA POLITIQUE D'ADHESION DES COLLECTIVITES A LA MISSION CEP

Identifiant unique de l'acte :	082-258200575-20250925-DCS20250925_03-DE
Numéro d'acte :	DCS20250925_03
Date de décision :	25/09/2025
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	8-4-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Amenagement du territoire)
Fichier acte :	DCS20250925_03 révision de la politique d'adhésion des collectivités à la mission EP. pdf
<hr/>	
Fichier(s) annexes(s) :	6) Modèle convention_Adhésion service CEP_2025.pdf
<hr/>	
Collectivité émettrice :	sde-82
Acte transmis par :	Valérie GOURILLON
<hr/>	
Date d'envoi de l'acte :	26/09/2025 10:45:30
Date de réception de l'AR :	26/09/2025 10:46:03



Convention de partenariat relative au Conseil en Energie Partagé

ENTRE :

Le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne,
situé sis 78 avenue de l'Europe – 82000 MONTAUBAN, représenté par Monsieur Jacques GAYRAL, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2025,
Ci-après dénommé le SDE 82, d'une part,

ET

La commune de ...,
située sis adresse – 82XXX Commune, représentée par Monsieur/Madame en qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du, désignée ci-après « la Collectivité », d'autre part,

collectivement dénommés « les parties ».

Préambule

Changement climatique, raréfaction des ressources énergétiques et augmentation des dépenses, l'énergie est devenue un enjeu majeur pour la planète, pour la France, pour chaque territoire.

La loi n°005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Pour aider les collectivités territoriales à maîtriser leurs consommations et à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre, le SDE 82 a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, et ainsi leur permettre d'entreprendre des actions concrètes.

Ce dispositif vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités bénéficiaires.

Article 1 : Objet

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier de l'accompagnement du service Conseil en Energie Partagé proposé par le SDE 82.

La mission a pour objectif d'apporter une aide organisationnelle et d'ingénierie afin de massifier les projets d'efficacité et de rénovation des bâtiments publics, et rendre opérationnelle la politique énergétique et environnementale du territoire.

Article 2 : Engagement de la Collectivité

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention
- Désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission des informations et documents nécessaires, et appuiera les interventions du conseiller sur le patrimoine de la collectivité
- Transmettre les informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission (plans des bâtiments, DOE, factures énergétiques, plannings d'occupation, contrats de maintenance, ...)
- Autoriser l'accès du conseiller aux bâtiments, notamment les installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire
- Informer le SDE 82 de toute modification de son patrimoine et de ses conditions d'utilisation, y compris les contrats de fourniture d'énergie, ainsi que de tout projet de rénovation ou de construction au cours de la validité de la présente convention.

La collectivité, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Article 3 : Engagement du SDE 82

Le SDE 82 s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention pour accompagner la collectivité, selon les besoins identifiés, notamment :

- Traiter les informations communiquées et informer la collectivité en cas d'anomalies de consommation ou de facturation
- Réaliser un inventaire de patrimoine
- Réaliser un bilan des consommations et dépenses d'énergies et de fluides d'un ou plusieurs bâtiments
- Instrumentaliser des bâtiments pour identifier des dysfonctionnements ou des améliorations possibles (mesure et enregistrement de température, de CO₂, de consommations électriques par usage, thermographie...)
- Réaliser une étude thermique de bâtiments publics
- Identifier le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la collectivité (chaleur, électricité)
- Accompagner la collectivité à l'élaboration d'un programme d'action en vue d'une gestion optimisée et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre du plan d'action et sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : optimisation de la gestion des fluides et de l'usage des bâtiments, travaux de performance énergétique (bâtiments, éclairage public), sensibilisation des élus et services municipaux aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine.

Les missions du service Conseil en Energie Partagé sont évolutives, dans l'objectif de répondre aux besoins de conseils et d'accompagnement de la collectivité sur la thématique de l'énergie et en lien avec son patrimoine, dans la limite des compétences des conseillers.

Le SDE 82 assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité. Il est tenu à l'obligation de discréetion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

A la demande des collectivités engagées dans une démarche PCAET, le SDE 82 pourra être amené à communiquer des indicateurs de suivi auprès des EPCI à des fins d'évaluation des objectifs fixés par le territoire.

Article 4 : Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité

La collectivité donne mandat au SDE 82 pour agir en son nom et pour son compte auprès de ses différents fournisseurs pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives au patrimoine propriété de la collectivité.

La collectivité autorise le SDE 82 à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que le SDE 82 ou la collectivité, de quelque manière et sur quelque support que ce soit. L'ADEME, en tant qu'initiatrice du dispositif, se réserve le droit de solliciter une analyse agrégée des données à l'échelle départementale, régionale et nationale à des fins statistiques.

Article 5 : Limite de la convention

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseil et d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article 6 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans, et prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 7 : Montant de l'adhésion

Commune ne percevant pas la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :

L'adhésion au service CEP est gratuite.

Commune percevant la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :

L'adhésion au service CEP est financée à 100% par la commune à hauteur de 1,00 €/habitant.an, calculée comme suit :

Population totale (dernier recensement INSEE) : habitants
Montant de l'adhésion : €/an

Etablissement Public de Coopération Intercommunal :

L'adhésion au service CEP est financée à 100% par la collectivité à hauteur de 0,20 €/habitant.an, calculée comme suit :

Population totale (dernier recensement INSEE) : habitants
Montant de l'adhésion : €/an

Le SDE 82 émettra un titre de recettes pour chaque appel de fonds annuel. L'appel de fonds sera proratisé pour une adhésion en cours d'année.

Article 8 : Résiliation

Si les obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties signataires de cette convention ne sont pas respectées, la convention pourra être résiliée de plein droit et dans tous ses effets par l'autre partie, par lettre recommandée dans les deux mois qui suivent.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à COMMUNE,

le

Pour la Commune,
Le Maire

Fait à MONTAUBAN,

le

Pour le Syndicat,
Le Président du SDE 82

Jacques GAYRAL